



# La qualité de l'eau potable en France : à vau l'eau ?



## Contenu

<b>I.</b>	<b>L'agriculture, premier pollueur de l'eau.....</b>	<b>4</b>
1.	Protocole de l'enquête .....	4
2.	Résultats globaux : une amélioration ... dans la gestion des pollutions .....	6
3.	Résultats détaillés .....	8
4.	L'agriculture toujours en tête des causes de pollution .....	11
<b>II.</b>	<b>Le « Grenelle de l'environnement » : nouveau départ ou nouvel échec des politiques de l'eau ? .....</b>	<b>15</b>
1.	Des fermetures de captages en cascades .....	15
2.	« Grenelle de l'environnement » : la priorité donnée à l'écologie .....	16
3.	Au niveau local, une mise en œuvre à rebours des lois « Grenelle » .....	16
4.	Agences de l'eau : la prévention, portion congrue des prochains budgets ?.....	17
<b>III.</b>	<b>Les demandes de l'UFC-Que Choisir .....</b>	<b>18</b>



## Introduction

En 2012, l'UFC-Que Choisir publiait une enquête de grande ampleur sur l'eau potable en France, consistant à filtrer les analyses officielles réalisées sur une période de deux ans, pour la totalité des 36 600 communes de France. La première conclusion était que si 97,5 % des Français avaient accès à une eau de bonne qualité, en revanche plus d'un million et demi de consommateurs payaient pour une eau non conforme aux critères réglementaires. Deux causes principales de non-conformité étaient relevées : d'une part, des défauts de traitements de l'eau (critères bactériologiques, aluminium, radioactivité) dus par exemple à des installations vétustes ou insuffisamment surveillées, et d'autre part les pratiques agricoles, causes de dépassements en pesticides, nitrates et sélénium, et représentant 69 % de la totalité des non-conformités relevées.

Deux ans après, l'UFC-Que Choisir met à jour son analyse, ainsi que sa carte interactive qui permet aux consommateurs de connaître de manière synthétique et immédiate la qualité de l'eau de leur commune au regard des 6 contaminants analysés. Le protocole d'analyse est encore amélioré, puisque c'est désormais pour chaque réseau desservant une commune que s'effectuent l'analyse et l'information des consommateurs.

Mais au-delà de l'information factuelle sur la bonne -ou mauvaise- qualité de l'eau potable, l'UFC-Que Choisir avait alors alerté sur un double scandale : tout d'abord celui d'une aberration écologique consistant à laisser les professions agricoles déverser années après années des pollutions qu'il faut ensuite éliminer au moyen de coûteuses dépollutions, et d'autre part le scandale du « payeur non-pollueur » où le consommateur paye entre 80 et 90 % de la dépollution !

Alors que les lois « Grenelle » I et II ont posé l'ambitieux objectif d'une protection de 500 captages prioritaires par le biais de mesures écologiques, c'est maintenant à différents acteurs locaux qu'échoit la charge de traduire ces principes en mesures concrètes. Parmi ceux-ci, c'est plus particulièrement à deux acteurs essentiels qu'incombent cette charge : d'une part, les échelons départementaux des nombreuses administrations sous l'égide desquelles sont définies les mesures de protection, et d'autre part les agences de l'eau détentrices de moyens de financement conséquents.

Compte tenu de l'objectif calendaire d'un bon état écologique des eaux fixé en 2015, et des résultats très mitigés relevés en 2012, la réactualisation de l'analyse de l'eau potable par l'UFC-Que Choisir se justifie d'autant plus afin de savoir si la protection des captages risque d'aller « à vau l'eau » et le cas échéant d'adopter les mesures permettant la préservation d'un bien essentiel, la ressource aquatique...



## I. L'agriculture, premier pollueur de l'eau

### 1. Protocole de l'enquête

#### a. Un relevé automatisé des bulletins d'analyses mis en ligne par le Ministère de la Santé

Pour les besoins de cette étude, nous avons donc utilisé un programme automatisé développé par la société NMT, permettant de consulter les résultats d'analyses publiés par le Ministère de la Santé sur son site Internet. Ce programme a relevé les résultats d'analyse, commune par commune, puis bordereau par bordereau, sur un historique de deux ans. Sur l'ensemble des deux millions de données récoltées, nous n'avons retenu que les résultats non-conformes pour les six critères définis ci-après.

#### b. Six critères traduisant les principales contaminations de l'eau potable

Alors qu'une cinquantaine de critères réglementaires définissent la qualité de l'eau potable (plus de 600 si l'on ajoute les critères non obligatoires), nous avons sélectionné pour les besoins de cette étude un nombre limité de critères pertinents au regard de la sécurité sanitaire et des préoccupations des consommateurs, mais aussi représentatifs des contaminations les plus couramment rencontrées. Sur cette base, nous avons retenu six critères qui recouvrent trois types de contaminations.

- **Des pollutions dues à un mauvais fonctionnement du traitement d'assainissement**
  - **Qualité bactériologique** – le critère premier d'une eau potable : Nous avons retenu ici d'une part, les bactéries coliformes qui, sans être nécessairement pathogènes, recouvrent un large spectre de bactéries rencontrées dès l'apparition d'une défaillance. Nous avons également relevé les critères sur les entérocoques et Escherichia coli, dont certains peuvent être pathogènes. Pour l'ensemble de ces bactéries, la référence de qualité est « absence de germes dans 100 ml ».
  - **Teneur en aluminium** : Les sels d'aluminium sont utilisés pour rendre limpides des eaux troubles ou colorées. La limite de qualité pour la teneur résiduelle en aluminium après traitement de l'eau est de 200 µg/l.
- **Des pollutions naturelles de la ressource**
  - **Radioactivité** : Nous avons choisi le paramètre 'dose totale indicative' traduisant la radioactivité totale pour l'ensemble des éléments radioactifs susceptibles d'être trouvés dans les différentes eaux potables. La limite de qualité pour ce critère est 0,1 mSv/an.

- **Des pollutions d'origine agricole**

- **Pesticides** : Nous avons choisi de vérifier la conformité de l'eau sur deux types de critères : la quantité d'Atrazine et des principales molécules qui résultent de sa dégradation dans l'environnement (métabolites). Bien que cet herbicide soit désormais interdit, il persiste très longtemps dans l'environnement, ce qui explique qu'il soit la molécule la plus fréquemment rencontrée dans les analyses de pesticides. La limite de qualité est 0,1 µg/l. Nous avons également relevé la quantité totale des différents pesticides présents. La limite de qualité pour ce critère est : 0,5 µg/l.
- **Nitrates** : issus des apports d'engrais et de fumure animale sur les cultures, ils sont entraînés par les pluies et se retrouvent ensuite dans les rivières ou les nappes phréatiques. La limite de qualité est 50 mg/l.
- **Sélénium** : c'est un composant naturel de la croûte terrestre présent dans les couches profondes du sol. Il est toxique à faible dose et il est rencontré de plus en plus fréquemment dans les analyses d'eau. Sa limite de qualité est de 10 µg/l.

### c. Une analyse au niveau de chaque réseau de distribution

Dans une première approche et afin de limiter la complexité de l'analyse, les résultats de 2012 avaient été réalisés au niveau de la commune, sans que puissent être différenciés sur la carte interactive les résultats propres à chaque réseau de distribution pouvant coexister dans une même commune. A l'occasion de la remise à jour, le détail des informations par réseau est désormais communiqué.

### d. Une analyse sur une durée de deux ans et demie

L'appréciation de la qualité de l'eau du robinet ne peut se faire que sur la durée. En effet, il ne suffit pas qu'une eau soit conforme à un instant donné, encore faut-il qu'elle le reste tout au long de l'année. En effet, certaines pollutions revêtent un caractère saisonnier (par exemple les contaminations bactériennes qui peuvent être plus élevées lors des crues ou celles en pesticides et nitrates qui sont lessivés lors des pluies). Cette période d'analyse doit donc être au minimum d'un an. En outre, pour compenser la faible fréquence d'analyses officielles prévue par la réglementation dans le cas des petits réseaux de distribution, nous avons retenu une durée d'observation allant du deuxième semestre 2011 à janvier 2014, soit une période totale de 2 ans et demi.



### e. Seuil de non-conformité

Afin d'éviter qu'une eau de qualité correcte soit pénalisée pour un seul résultat non-conforme, nous avons considéré que l'eau potable d'un réseau est considérée non-conforme pour un critère donné, lorsqu'au moins 25 % des analyses pour ce critère sont au-dessus de la limite réglementaire.

## 2. Résultats globaux : une amélioration ... dans la gestion des pollutions

### a. Une eau de bonne qualité délivrée à 280 000 consommateurs supplémentaires

Notre relevé de 2014 confirme la bonne appréciation globale de l'étude précédente : près de 98 % des Français ont accès tout au long de l'année à une eau de bonne qualité. Par rapport à 2012, on dénombre d'ailleurs 280.000 consommateurs supplémentaires recevant une eau conforme aux 6 critères suivis. Si l'on ne peut que se réjouir de cette baisse très significative des contaminations relevées (16 % sur l'ensemble des critères), on doit malgré tout constater que durant ces deux années écoulées, 1 480 000 consommateurs français n'ont toujours pas eu accès à une eau de qualité.

### b. Pas d'évolution notable sur la répartition des pollutions

Le classement des pollutions en fonction de leur importance sur le total des non conformités ne change pas : les pollutions d'origine agricole sont de loin la première cause de non conformités subies par les consommateurs, suivies par les défauts de traitements de l'eau et la radioactivité.

- 63 % de pollutions d'origine agricole (pesticides, nitrates, sélénium)
- 33 % de pollutions dues à des défauts de traitement de l'eau (dosage en chlore insuffisant, dépassement des teneurs en aluminium)
- 4 % de pollutions due à la radioactivité naturelle

En termes d'évolution, on voit une progression significative des pollutions bactériennes qui augmentent de 12 points par rapport au précédent relevé, à l'inverse les contaminations pesticides et nitrates baissent de 6 points et les surdosages en aluminium de 1 point, alors que les contaminations en composés radioactifs et en sélénium sont stationnaires.

### c. Une évolution positive réservée aux villes et zones périurbaines

Lorsque l'on analyse les résultats au regard de la taille des communes, le relevé de 2014 confirme à nouveau la très bonne qualité de l'eau distribuée dans les zones urbaines. Les pollutions sont toujours majoritairement retrouvées dans des petites communes situées en zone rurale (en moyenne 500 habitants, soit des communes de la taille d'un village). En outre, l'écart entre les villes et les zones rurales s'est encore creusé entre les deux relevés (voir tableau ci-après). Ainsi l'évolution des contaminations est proportionnelle à la taille des communes. Alors qu'en deux ans et demi, le niveau de contamination a baissé considérablement (de 35 %) pour les villes de plus de 5 000 habitants, il a augmenté de 8 % pour les petits villages de moins de 500 ! En effet, le coût de la dépollution est particulièrement important pour les petites collectivités qui sont de ce fait moins en mesure d'assurer les investissements pour la remise à niveau des installations ou même, s'agissant des plus petites d'entre elles, pour en assurer correctement le suivi. La capacité des collectivités à mobiliser des ressources financières pour le traitement de l'eau est donc capitale.

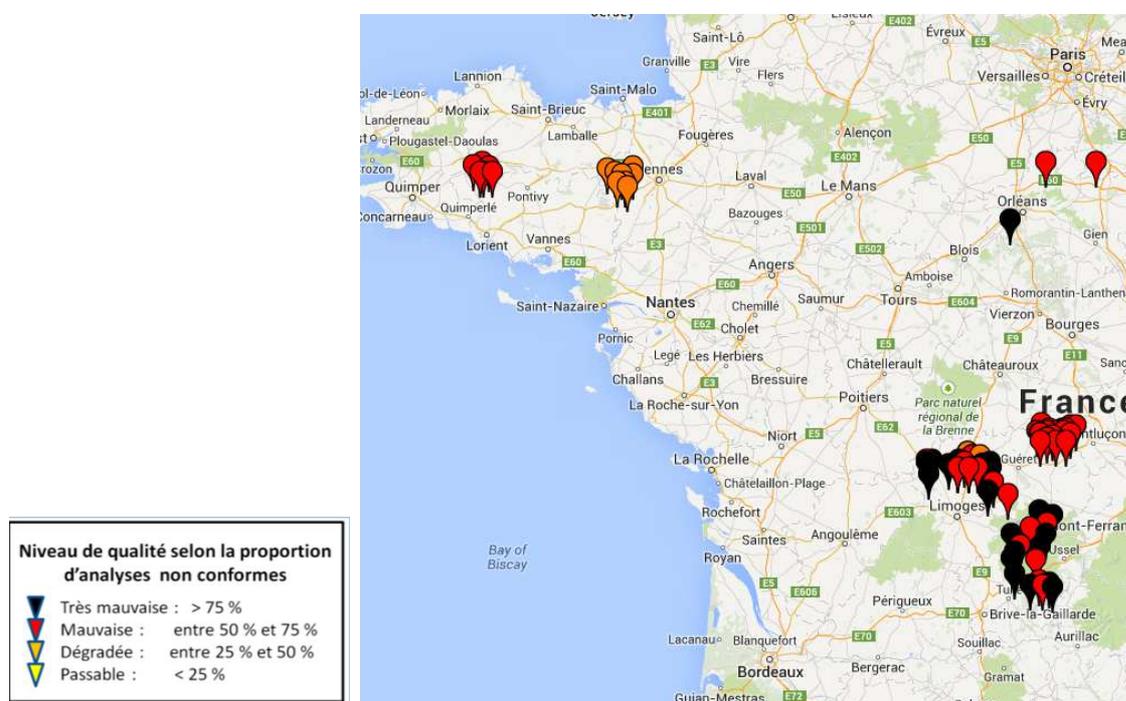
Population	Evolution 2012-2014
Supérieure à 5 000 habitants	Baisse -35 %
Entre 5 000 et 1 000 habitants	Baisse -13 %
Entre 500 et 1 000 habitants	Baisse - 8 %
Inférieure à 500 habitants	<u>Hausse</u> + 8 %

### 3. Résultats détaillés

#### a. Radioactivité : un faible nombre de communes concernées

Notre relevé indique que les éléments radioactifs restent une pollution marginale sur l'ensemble de la France, puisque moins de 0,1 % des Français reçoivent une eau conforme sur ce critère. La représentation cartographique montre que les dépassements relevés sont essentiellement localisés dans les régions de sous-sol granitique : le Massif Armoricain (Ille-et-Vilaine, Morbihan), le Massif Central (Corrèze, Creuse, Haute Vienne).

#### Communes recevant une eau dépassant les normes de radioactivité



Source : UFC-Que Choisir d'après Ministère de la Santé

Au total, seules 74 communes, comptant au total 50 500 habitants, sont susceptibles d'être alimentées par une eau trop radioactive.

Département	Commune	Habitants de la commune	Nombre de réseaux concernés (*)
Lot-et-Garonne	NERAC	7 526	1/4
Ille-et-Vilaine	PLELAN LE GRAND	3 591	1/1
Ille-et-Vilaine	MAURE DE BRETAGNE	3 134	1/3
Morbihan	LE FAOUET	3 035	1/1
Haute-Vienne	BESSINES-SUR-GARTEMPE	2 923	2/4

(\*) Des communes peuvent être alimentées par plusieurs réseaux, et avoir des différences dans la qualité de l'eau desservie, selon les réseaux. Dans ce cas de figure, nous avons indiqué le nombre de réseaux touchés par les contaminations par rapport à l'ensemble de ceux qui sont présents sur la commune. Le nombre d'habitants desservis pour chaque réseau n'étant pas publié au niveau national, nous avons indiqué à titre d'information le nombre total d'habitants de la commune considérée, sachant que le nombre de consommateurs touchés par la contamination sera nécessairement inférieur au nombre total indiqué.

#### b. Un tiers des pollutions dues aux défauts de traitement de l'eau

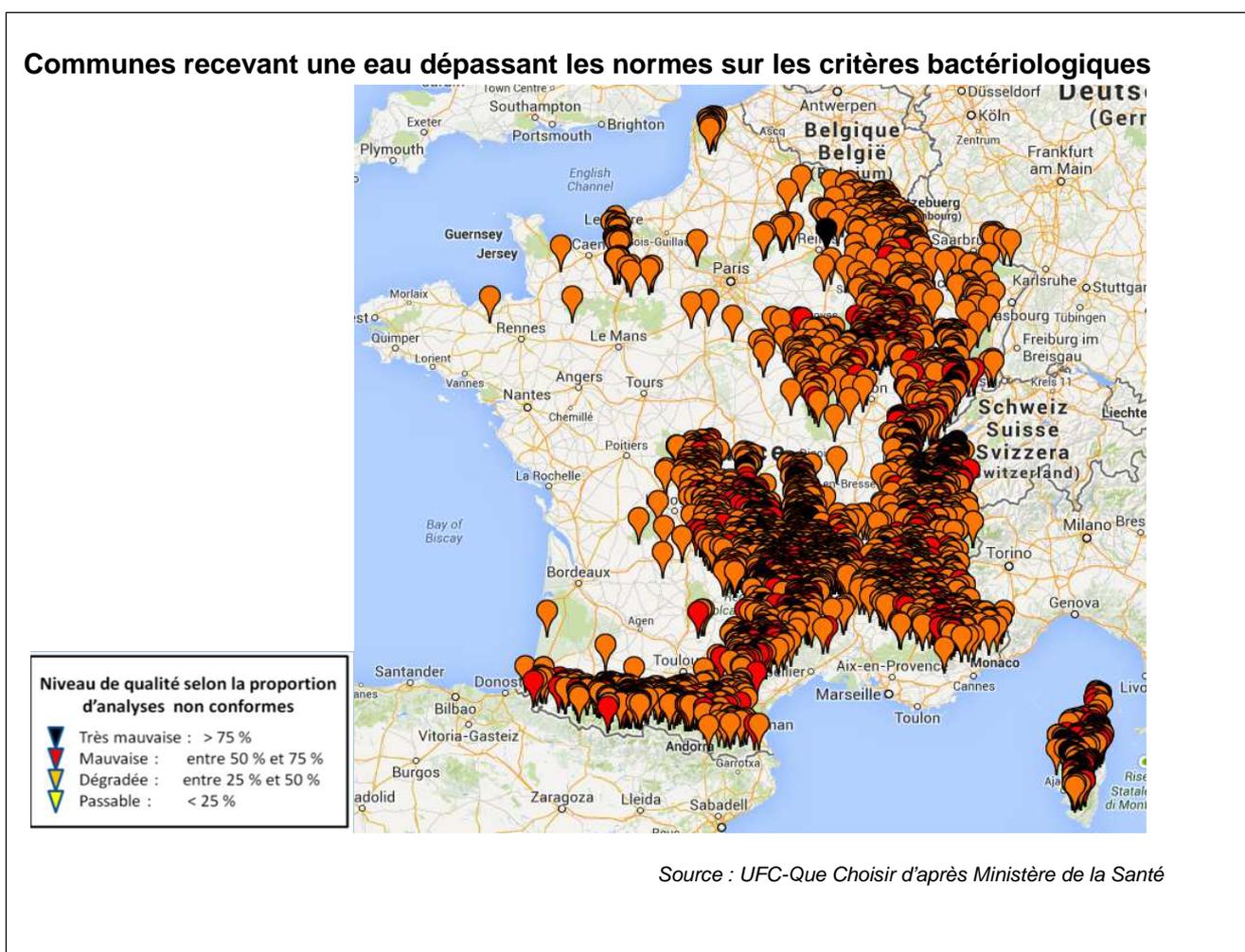
Si l'on additionne les non-conformités liées aux défauts du traitement de l'eau (qualités bactériologiques ou surdosages d'aluminium), les dépassements de normes représentent 33 % de l'ensemble des pollutions auxquelles sont exposés les consommateurs. Sauf certains cas particuliers concernant des réseaux secondaires de certaines villes, les communes concernées se situent, encore plus que pour les autres polluants étudiés, dans des zones rurales ou de montagne. Ce type de pollution est donc largement diffusé dans l'ensemble des zones rurales de la France et/ou de montagnes (Massif Central, Pyrénées, Alpes), ainsi qu'en Corse. Pour ces deux types de pollutions, nous sommes dans le cas de figure où des installations de traitement de l'eau de faible capacité sont mal réglées, car insuffisamment contrôlées.

- 380 000 personnes exposées à une mauvaise qualité bactériologique

On observe en 2014, une augmentation significative des contaminations bactériennes qui augmentent de 12 points par rapport au précédent relevé. Cette augmentation est probablement due au fait que les communes concernées sont essentiellement des communes de petites tailles pour lesquelles nous avons relevé une augmentation du taux de non conformité. Au total 380 000 personnes, habitant dans 2 087 communes, sont potentiellement exposées à un dépassement des normes sur ce critère.

Département	Commune	Habitants de la commune	Nombre de réseaux concernés
Loire	SAINT ETIENNE	175 940	1/6
Savoie	ALBERTVILLE	19 340	1/4
Alpes-de-Hte-Provence	DIGNE LES BAINS	18 530	1/5
Haute-Savoie	SALLANCHES	16 216	4/7
Allier	CUSSET	13 815	1/3

La cartographie ci-dessous confirme que la plupart des communes concernées sont situées dans des zones rurales ou de montagnes.



- *Des dépassements en aluminium subis par 110 000 consommateurs*

Nous avons observé une légère baisse d'un point sur les dépassements de la dose d'aluminium autorisée (nota la présence d'aluminium est dans ce cas essentiellement due à l'utilisation de sels d'aluminium pour clarifier une eau trouble).

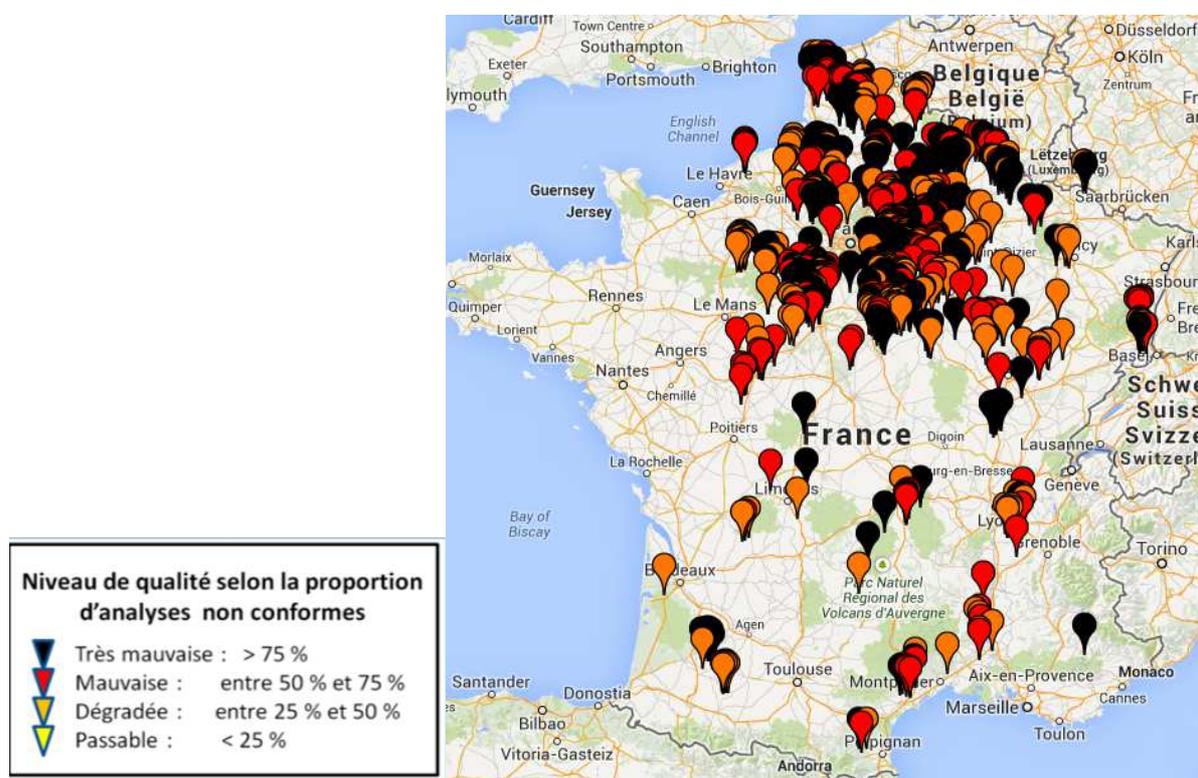
#### 4. L'agriculture toujours en tête des causes de pollution

En 2014, l'activité agricole reste et de loin la principale source des pollutions de l'eau potable et représente 63 % des dépassements subis par les consommateurs. Par ordre d'importance, on relève d'abord des pollutions en pesticides (60 % des pollutions d'origine agricoles), puis les nitrates (21 % des pollutions agricoles) et le sélénium (18 %).

##### a. Des pesticides concentrés dans les zones de cultures intensives

Comme en 2012, les pollutions en pesticides sont essentiellement relevées dans les grandes zones de production agricole : le Bassin Parisien, le Nord, la vallée du Rhône et dans une moindre mesure dans le Sud-Ouest.

#### Communes recevant une eau dépassant les normes en pesticides



Les pollutions en pesticides sont relevées dans 774 communes et touchent potentiellement 561 900 consommateurs. Les cinq communes les plus peuplées relevées dans notre analyse sont les suivantes :

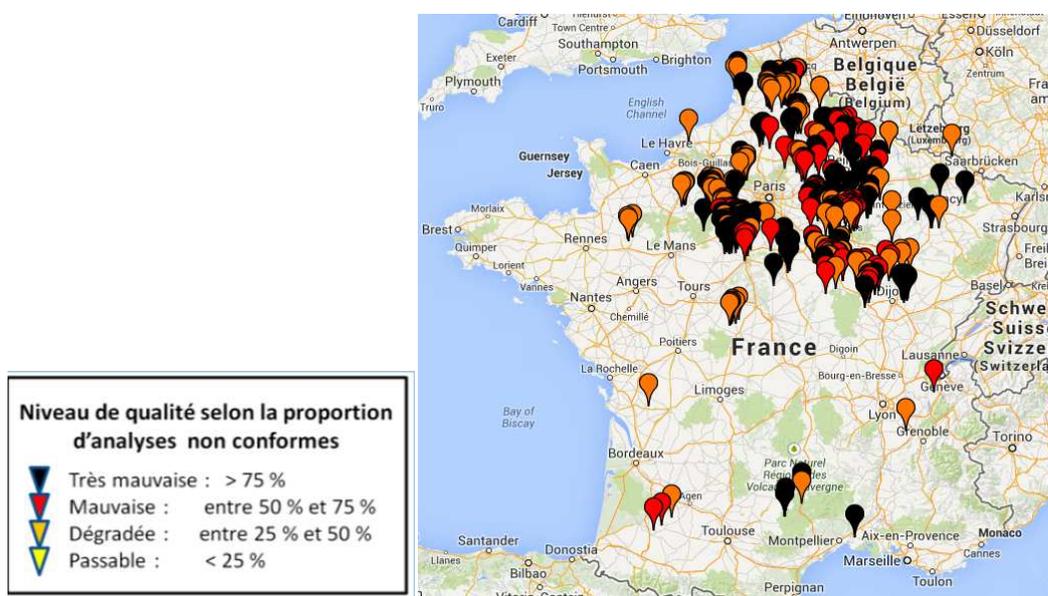
Département	Commune	Habitants de la commune	Nombre de réseaux pollués
Seine-et-Marne	COULOMMIERS	14 105	1/1
Haut-Rhin	ENSISHEIM	7 220	1/1
Seine-Maritime	GOURNAY-EN-BRAY	6 368	1/2
Val-d'Oise	MAGNY EN VEXIN	5 646	1/2
Puy-de-Dôme	COURPIERE	4 715	1/3

- Nitrates : le quart Nord-Est inondé par des pollutions massives*

La baisse –toute relative- observée sur les nitrates ne doit pas faire oublier que ceux-ci continuent à polluer l'eau d'un grand nombre de communes du quart nord-est de la France correspondant aux zones de grandes cultures et de zones maraîchères (bassin parisien, Champagne-Ardenne, Nord Pas de Calais).

Le « paradoxe Breton » continue à s'illustrer cette année, puisque malgré la présence ubiquitaire des nitrates dans les rivières bretonnes, ils sont absents de l'eau du robinet, notamment grâce à la technique consistant à diluer les eaux polluées avec des eaux respectant la norme.

### Communes recevant une eau dépassant les normes en nitrates



Source : UFC-Que Choisir d'après Ministère de la Santé

Les pollutions en nitrates sont trouvées dans 371 communes, et touchent potentiellement 204 700 consommateurs. Les cinq communes les plus peuplées relevées dans notre analyse sont les suivantes :

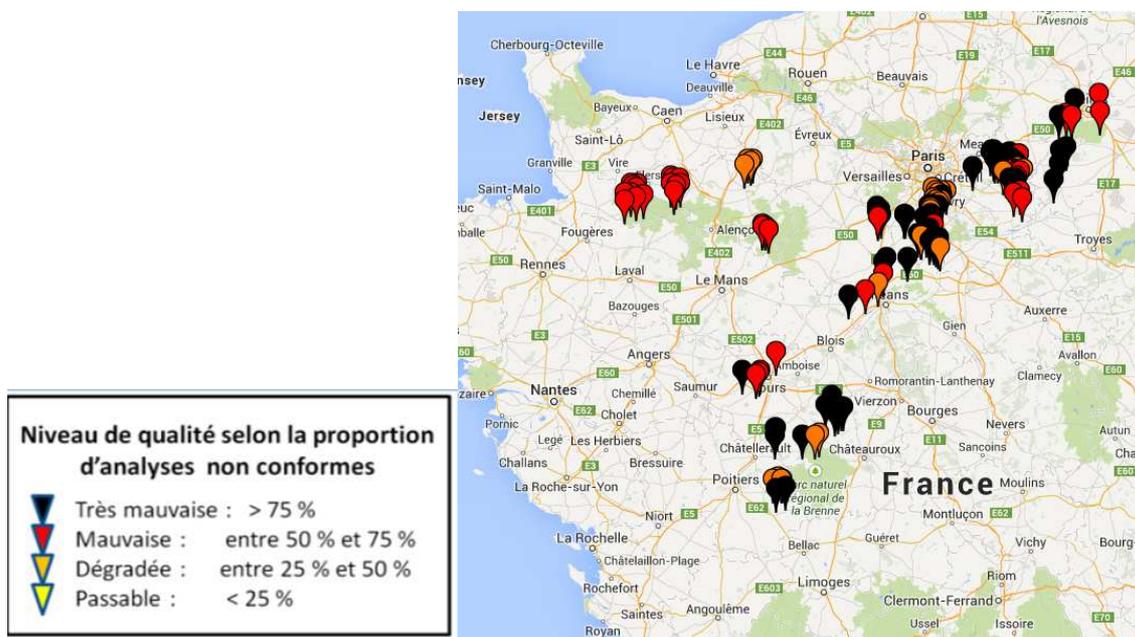
Département	Commune	Habitants de la commune	Nombre de réseaux concernés
Pas-de-Calais	BERCK	15 580	1/1
Seine-et-Marne	PROVINS	12 627	1/2
Loiret	INGRE	8 109	1/2
Somme	DOULLENS	7 042	1/1
Eure-et-Loir	BONNEVAL	4 514	1/1

### b. Le Sélénium : une contamination émergente

Le sélénium, composé naturel mais toxique des couches profondes de la couche terrestre est dû à une surexploitation des nappes phréatiques lorsque l'eau, située en profondeur, entraîne avec elle ce minéral présent dans les roches.

Aucune évolution sensible n'est constatée pour ce critère qui est retrouvé dans les zones agricoles correspondant aux zones où l'on rencontre des grandes cultures irriguées (Essonne, Eure-et-Loir, Indre, Indre et Loire, Loiret, Marne, Nord, Seine-et-Marne, Vienne).

#### Communes recevant une eau dépassant les normes en sélénium



Source : UFC-Que Choisir d'après Ministère de la Santé

Des pollutions en sélénium ont été trouvées dans l'eau de 134 communes et concernent potentiellement 172 200 consommateurs.

Les cinq communes les plus peuplées relevées dans notre analyse sont les suivantes :

Département	Commune	Habitants de la commune	Nombre de réseaux concernés
Loiret	SARAN	15 628	1/3
Seine-et-Marne	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	12 422	1/2
Nord	SOMAIN	12 333	2/2
Loiret	LA CHAPELLE ST MESMIN	9 550	1/1
Vienne	MONTMORILLON	6 857	1/1

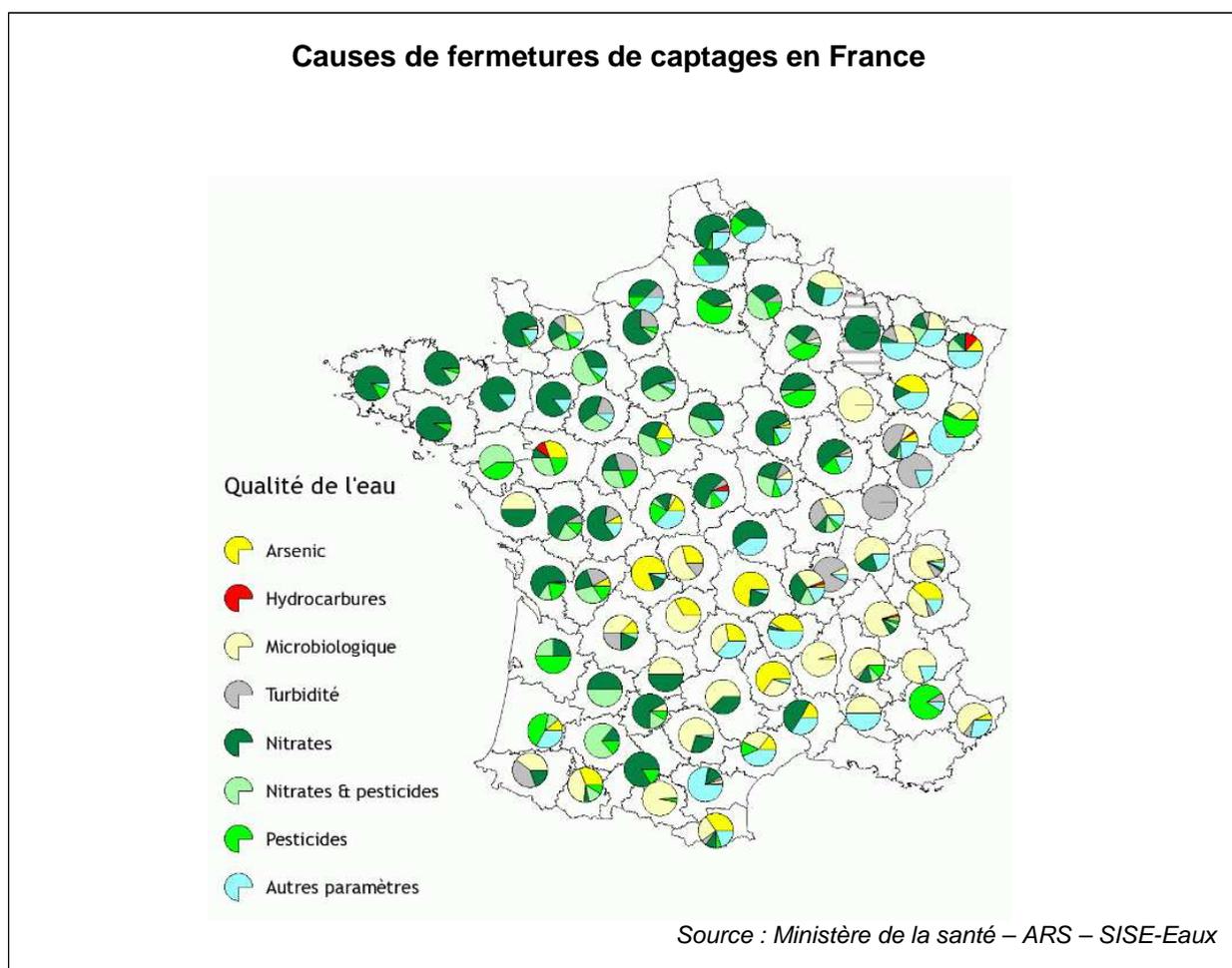


## II. Le « Grenelle de l'environnement » : nouveau départ ou nouvel échec des politiques de l'eau ?

### 1. Des fermetures de captages en cascades

Un captage est un dispositif de prélèvement d'eau dans l'environnement naturel, à partir d'une source, d'un cours d'eau, d'un barrage ou d'une nappe d'eau souterraine. En France 34 000 captages sont destinés à la fabrication d'eau potable, mais chaque année 400 d'entre eux sont fermés pour diverses raisons.

La synthèse nationale la plus récente en matière d'abandon de captages a été publiée en 2012 par la Direction Générale de la Santé et sur la base de données datant de 2008<sup>1</sup> donne un aperçu des raisons de ces fermetures. La première cause est la mauvaise qualité des eaux, notamment du fait des trop hautes teneurs en nitrates et pesticides. Ces deux pollutions représentent à elles seules 43 % des cas où des pollutions trop élevées entraînent une fermeture des captages (cf. carte ci-dessous où les fermetures de captages dues à des pollutions en nitrates et pesticides sont représentées en nuances de vert).



<sup>1</sup> Abandons de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, bilan Direction Générale de la Santé, Sous-direction de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation - Février 2012

## 2. « Grenelle de l'environnement » : la priorité donnée à l'écologie

Dès les années soixante, la réglementation française a imposé une protection autour des captages d'eau potable pour éviter que ceux-ci ne soient pollués (Loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution). Mais cinquante ans plus tard, force est de constater que cette obligation est restée trop souvent lettre morte, ainsi en 2009 on calculait que 40% de l'eau consommée est issue de captages non protégés ! Ce retard considérable est principalement dû à l'opposition des professions agricoles, qui refusent de se voir limiter l'utilisation d'intrants (engrais et produits phytosanitaires) sur les zones alimentant les captages.

Pour pallier ce déficit de protection et à la suite du « Grenelle de l'environnement », les deux lois dites « Grenelle I »<sup>2</sup> et « Grenelle II »<sup>3</sup> introduisent un principe plus réaliste consistant d'une part à axer les efforts de protection sur une liste limitée de 500 captages, et d'autre part, à étendre les mesures de protection aux territoires entourant les captages (aires d'alimentation des captages – AAC) et contribuant à son alimentation en eau. Point important : la loi donne la priorité à l'agriculture biologique et aux autres agricultures faiblement utilisatrices d'intrants, sur les aires de protection des captages.

## 3. Au niveau local, une mise en œuvre à rebours des lois « Grenelle »

La procédure de protection des captages « Grenelle » comprend trois phases :

- Une délimitation de la zone à protéger autour du captage (AAC) qui est officialisée par le biais d'un arrêté préfectoral,
- Un diagnostic réalisé par des experts pour connaître les pressions environnementales qui s'exercent dans cette zone délimitée,
- La définition de plans d'actions comprenant la liste des mesures à mettre en œuvre concrètement pour protéger ce territoire vis-à-vis des pollutions.

Selon le Ministère de l'Ecologie, la première phase de délimitation des zones est achevée pour l'essentiel des captages (86 %). Quant à la deuxième phase de diagnostic, elle a été réalisée pour 68% des captages. Si ces deux premières phases ne semblent pas poser de problèmes majeurs, c'est en revanche la troisième phase de définition des mesures qui est la plus critique. En effet, cette étape censée associer tous les acteurs concernés au niveau local (services de l'Etat, agence de l'Eau, professions agricoles, ONG, etc.) se heurte aux mêmes difficultés déjà rencontrées avant les Lois 'Grenelle', les défenseurs d'une agriculture productiviste refusant que soient mises en place des mesures risquant de limiter les intrants et donc les rendements à l'hectare.

Bien que des plans d'action aient été finalisés pour près de la moitié des captages 'Grenelle', il n'existe pas pour le moment d'analyse synthétique officielle du contenu de ces plans d'action. Cependant les remontées du terrain ainsi que l'examen de quelques arrêtés préfectoraux déjà publiés indiquent que les orientations choisies sont majoritairement en

<sup>2</sup> Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

<sup>3</sup> Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

contradiction avec l'esprit des Lois 'Grenelle'. En lieu et place des agricultures biologiques, agricultures intégrées ou agriculture à haute valeur environnementale qui sont prônées par la loi, les acteurs locaux semblent généralement préférer le maintien d'une agriculture conventionnelle, avec pour seul principe directeur, une liste d'actions relevant du volontariat.

A titre d'exemple les projets d'arrêtés préfectoraux soumis à la consultation du public en vue de définir les mesures de protection pour les départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, de l'Oise, de la Meurthe et Moselle, de la Seine-et-Marne reprennent tous, selon le même modèle, la formulation selon laquelle les mesures applicables aux pratiques agricoles sont menées à titre volontaire par les exploitants agricoles ! Dans ce contexte et en l'absence de toute mesure contraignante, on peut douter que ces plans d'actions aient un impact réel sur la protection des ressources aquatiques.

#### **4. Agences de l'eau : la prévention, portion congrue des prochains budgets ?**

Compte tenu des budgets importants dont elles disposent, les agences de l'eau sont des acteurs essentiels, pour aider à la mise en œuvre des mesures de protection des captages. C'est à ce titre que la loi « Grenelle I » indique de manière très explicite que « *les agences de l'eau développeront un programme spécifique sur les aires d'alimentation de captage et adapteront leurs ressources ainsi que leurs concours financiers à cet effet* ».

Or, jusqu'à présent, les agences de l'eau ne semblaient pas faire une priorité de la prévention des pollutions à la source. Ainsi la Cour des Comptes, analysant le budget de 11,4 milliards d'euros des agences de l'eau pour la période 2007-2012, constatait que les moyens financiers restent trop souvent affectés à la dépollution des eaux, et ne sont que minoritairement affectés à la prévention des pollutions. Ainsi, quand les agences de l'eau consacrent 1,3 milliard à la potabilisation de l'eau, seuls 700 millions sont consacrés aux actions préventives. Pour le nouveau budget de 13,3 milliards d'euros présenté pour la période 2013-2018, les agences de l'eau ont déclaré vouloir renforcer la lutte contre les pollutions, notamment par le biais de la protection des captages. Mais si elles prévoient 65% de leur budget sur le poste générique « lutte contre les pollutions », concrètement seulement 6,5 % de ce budget est prévu pour lutter contre les pollutions agricoles. Cette part du budget représente donc 860 millions d'euros, soit, par rapport à l'enveloppe de 700 millions du budget précédent, une augmentation minime au regard de la protection de la ressource.



### III. Les demandes de l'UFC-Que Choisir

Plus de six ans après le lancement du « Grenelle de l'environnement » et alors que l'objectif calendaire européen d'un bon état écologique des eaux se rapproche (2015), l'UFC-Que Choisir dénonce la passivité des Pouvoirs Publics et des agences de l'eau face aux atteintes sur la ressource aquatique.

Dans ce contexte l'UFC-Que Choisir demande :

- **Au Gouvernement de faire respecter les objectifs des lois « Grenelle » s'agissant de la protection des captages prioritaires, en privilégiant le choix de solutions écologiques pour la protection,**
- **Aux agences de l'eau de mobiliser des moyens beaucoup plus importants sur la prévention des pollutions, notamment agricoles, par le biais de soutiens financiers aux agricultures utilisant une faible quantité d'intrants ou par la mise en place de mesures agroenvironnementales<sup>4</sup>.**

---

<sup>4</sup> Par exemple plantation de bandes enherbées le long de cours d'eau, restauration et maintien (entretien) des haies et du bocage, agrosylviculture, etc.

